

# Interview de Claude CAZES

## Président de la CNCC

**LPC : Président, après 9 mois de mandature et à la veille des Assises, peut-on faire un propos d'étape sur les dossiers que vous avez prioritairement pris en charge et sur les perspectives ? »**

**C. Cazes :** J'ai mis en oeuvre trois actions prioritaires : finaliser les plus importants dossiers réglementaires, rendre opérationnels les textes et aider au développement des cabinets.

Sur l'axe des dossiers réglementaires, le premier sujet était la finalisation des normes professionnelles et surtout des DDL qui y sont attachées.

Les pouvoirs publics ont été convaincus qu'elles étaient indispensables au commissaire aux comptes.

Sept DDL ont été validées ; il en reste trois à finaliser : l'environnement, le contrôle interne et la recherche de fraudes.

Ce qui est très important c'est que le principe des DDL a été accepté sur la base de 3 exigences :

- la DDL doit être une réponse à la demande de la société contrôlée,
- la DDL doit être liée à la mission de commissariat aux comptes,
- la DDL ne doit pas conduire à une mission de conseil.

**LPC : Comment faire la frontière entre une DDL et une mission de conseil ?**

**C. Cazes :** La frontière s'appuie en premier lieu sur toutes les interdictions qui sont incluses dans le Code de déontologie.

Ensuite la DDL doit conduire le professionnel à se limiter à des constats. Ainsi la DDL sur le contrôle interne va plus loin que les diligences du commissaire aux comptes en matière de contrôle interne mais elle ne doit pas conduire à assurer une mission d'organisation ni contenir des recommandations, encore moins la mise en oeuvre de procédures.

**LPC : Ne risque t-on pas d'être en « conflit » avec les missions d'experts comptables sur ces missions ?**

**C. Cazes :** Pour ma part, il n'est pas gênant qu'il y ait deux professionnels avec des « casquettes » différentes qui puissent intervenir sur ces missions.

Car en fait, en fonction des segments de marchés qui demandent ce type de mission, on constate que ce ne sont pas les mêmes équipes ou les mêmes techniques qui peuvent intervenir. Le segment haut des entreprises ne connaît pas les experts comptables mais fait appel aux commissaires aux comptes.

J'ai créé, au sein de la Cncc, la commission « Evaluation » pour permettre au commissaire aux comptes d'être plus présent en tant qu'auditeur contractuel dans les missions d'expertise indépendante ou les missions d'équité.

Dans les dossiers réglementaires, il y avait également celui du contrôle de qualité qui devait être finalisé.

Pour 2009, il y aura 3 catégories de contrôle de qualité :

- le contrôle de qualité non EIP – soit 22 000 heures assurée par les compagnies régionales,
- le contrôle de qualité EIP délégué à la Profession soit 10 000 heures,

« Pour 2009, il y aura 3 catégories de contrôle de qualité :

- le contrôle de qualité non EIP,
- le contrôle de qualité EIP délégué à la Profession,
- le contrôle de qualité assuré par le H3C ».

- le contrôle de qualité EIP assuré par le corps de contrôleurs du H3C soit environ 20 000 heures.

Il faut donc se féliciter que 32 000 heures de contrôle soient assurées par la profession.

Nous sommes désormais proches d'une stabilisation du contrôle de qualité avec cette répartition d'une part et la volonté de simplifier le contrôle de qualité pour les non EIP d'autre part.

**LPC : Qu'entendez-vous par simplification ?**

**C. Cazes :** Il faut tendre à alléger la gestion administrative des mandats non EIP. Nous y travaillons.

Enfin le dernier dossier réglementaire porte sur la révision du Code de déontologie. La première version du Code a peut être été rédigée dans une période très particulière avec le contexte ENRON et elle nécessite des révisions régulières.

Il y a eu la première révision de 2008 avec les 4 points d'adaptation.

Nous envisageons une nouvelle révision pour début 2010 avec deux points importants :

- la suppression du délai de viduité,
- le remplacement par l'examen par le professionnel lui-même de sa situation par rapport à une éventuelle auto-révision. On passe donc d'un système de type automatique à une approche fondée sur le jugement du professionnel.

**LPC : Comment définir ce qu'est une situation d'auto-révision ?**

**C. Cazes :** La Cncc va proposer des exemples, des domaines pour définir ces situations et aider le professionnel à se positionner.



**Claude CAZES**  
Président de la CNCC

« Une nouvelle révision pour début 2010 du Code de déontologie :

- la suppression du délai de viduité,
- le remplacement par l'examen par le professionnel lui-même de sa situation par rapport à une éventuelle auto-révision ».

Le deuxième point sur lequel le Code va être modifié est celui des réseaux internationaux ; l'enjeu est de donner plus de pragmatisme et de souplesse à ces réseaux dans leurs modalités de fonctionnement.

Nous serons amenés ensuite à travailler sur une meilleure définition de ce qui n'est pas un réseau et donc des associations techniques ou des groupements.

**LPC : Au delà des dossiers réglementaires, vous avez parlé d'un axe opérationnel ?**

**C. Cazes :** Oui, je considère que nous avons refait les textes ; il faut désormais donner aux confrères les moyens de les appliquer. C'est la raison pour laquelle la Cncc va produire des Guides d'application ;

les trois premiers sujets devraient être : l'alerte, le rapport et les événements postérieurs.

Nous avons également créé le Pack PE, le Pack PA et nous avons initié la refonte du portail.

**LPC : Et le 3<sup>ème</sup> axe ?**

**C. Cazes :** Le 3<sup>ème</sup> axe est celui du développement de l'activité des commissaires aux comptes. Il nous faut consolider cette activité par l'ouverture de nouveaux marchés.

Les premiers résultats sont satisfaisants puisque sont désormais soumis au commissariat aux comptes les secteurs suivants :

- les fonds de dotation,
- les syndicats professionnels,
- les établissements de santé,
- les comités d'entreprise.

« De nouveaux marchés pour les commissaires aux comptes :

- les fonds de dotation,
- les syndicats professionnels,
- les établissements de santé,
- les comités d'entreprise ».

**LPC : Comment positionnez-vous le rôle du commissaire aux comptes dans le contexte de crise que nous connaissons ?**

**C. Cazes :** Le commissariat aux comptes est adossé à un contexte français qui a, malgré tout, fait preuve de son efficacité et de sa solidité avec le droit des sociétés, le droit bancaire... C'est un modèle qu'il faut promouvoir.

Par ailleurs, la profession a su développer un commissariat aux comptes adapté à une population d'entreprises composée en grande partie de PME voire de TPE et apporter même à ces petites entités la sécurité dont elles ont besoin. Nous intervenons sur 220 000 entreprises sur 2,2 millions soit 10 %.

Je constate que partout les pouvoirs publics et les organes de régulation sont très attachés au développement des PME.

Car l'argent public se faisant de plus en plus rare, la demande de sécurité et notamment de sécurisation de la base fiscale et sociale est très forte.

**LPC : Dans le contexte des TPE/PME, n'est-ce pas le rôle de l'expert-comptable ?**

**C. Cazes :** Peut-être s'il l'exerce mais je pense que le commissaire aux comptes apporte un degré supérieur de sécurité.

**LPC : Et les Assises ?**

**C. Cazes :** Le thème des Assises est celui de l'adaptabilité des cabinets car nous ne pourrions relever ces défis que si nous savons nous adapter.

Je poserai deux questions :

- avons-nous besoin ou intérêt à nous adapter à des entités nouvelles ?

- sommes-nous capables d'adapter le processus de contrôle à la taille des entités et à la diversité des entités, dans un rapport coût/efficacité satisfaisant ?

Ces Assises éclaireront sans doute une nouvelle démarche pour le commissariat aux comptes.